

SEANCE DU 15 FEVRIER 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf, le 15 février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LUSSAC dûment convoqué le 5 décembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame CRUZEL Martine, Maire.

PRESENTS : Mme CRUZEL Martine, M. LAGARDE Dominique, M. GATINEL Didier, Mme GUARATO Isabelle, M. ROCHER Dominique, M. MESSAHÉL Maurice, Mme MASIN Claudie, M. BIBENS Sylvain, Mme FORESTIER Nathalie, Mme CHASSAGNE Annie, M. VERBRUGGHE Manuel

ABSENTE EXCUSEE: Mme LE DUIGOU Vonnyck

ABSENTE : Mme BELLET Karine

PROCURATION : de Mme LE DUIGOU Vonnyck à Mme CRUZEL Martine

Madame FORESTIER Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 14 décembre 2018 à l'unanimité des présents et représentés.

Délibération N° 2019/06 ajoutée avec accord du conseil municipal

ORDRE DU JOUR

1 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Liste des travaux ou équipements prévus en 2019 :

ECOLE : 4 ^{ème} classe store, salle de motricité sol, mur façade cour maternelle, Peinture des huisseries de la cantine et garderie (en régie ?) Alarme école (PPMS)
EGLISE : accès sur le côté de l'église
LOGEMENT : CHAUDIERE Thomas ; ELECTRICITE à refaire maison Vignau ; LENABEAUTE : volets peinture
BATIMENTS : GARAGE Rue Jeansonnet dalle EP côté Carteau ; LOCAL COMBLES : fenêtre à changer PVC SALLE aux MARCHES : porte d'entrée ; COCON33 ; SALLE DES FETES : rideau, porte d'entrée Réaménagement secrétariat accessibilité ; Porte du garage rue Jeansonnet ; peinture rafraichissement portail et crépi ; Peinture bandes de la salle sportive ; Court couvert tennis voile de peinture et tracé
MUR CIMETIERE côté pôle médical, rejointage ou nettoyage coté rue du 19 mars
DIVERS : Caméras de surveillance ; Echafaudage roulant ; Lave-verres ; Tablette ; Barnum facile d'utilisation 3x3 et 3x4,5
MATERIEL VOIRIE : Tracteur, Vc20, Passage clos Turbet
VOIRIE : réfection de la place ; voirie Petit Refuge ; Eclairage petit terrain de foot Thomas ; déplacement VC20 ; Eclairage VC20 ; Eclairage rue de Pellaines ; Enfouissement Rue du Ruisseau d'Argent (hors programme syndicat) ; voirie générale

REHABILITATION DE LA PLACE DE LA REPUBLIQUE

Madame Le Maire fait part de son souhait de réhabiliter la place de la République. Les points essentiels à traiter suivant l'avis du Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de la Gironde (C.A.U.E.) concernent : le revêtement du sol, l'organisation du stationnement, arborer différemment tout en privilégiant la simplicité et la convivialité pour faire suite au vœu des élus.

Ce travail se ferait avec la collaboration du C.A.U.E. et plus tard d'un maître d'œuvre.

Des subventions pourraient être sollicitées auprès du conseil départemental de la Gironde

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve le principe de la réhabilitation de la place de la République.

2 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal décide d'attribuer aux associations suivantes les subventions suivantes : Vie Libre 200€, Jeunes sapeurs-pompiers de Libourne 100€, Football Club du Grand Saint-Emilionnais 2200€, Kunité Evolution : 1300€, Les Pingouins Lussacais : 150€, Akorsmusette 374€, Donneurs de sang 150€, FNACA 350€, Judo Club Lussacais 500€, Tennis Club des vignes 1650€, L'Ecole des parents 200€, Twirling Club Lussacais 1450€, Rouleurs de Barriques 350€, Auberge du cœur 200€, ASAVPA 100€, Téléthon AFM 80€, Comité de jumelage 700€, Jeux Intervillages 100€, Prévention routière 100€, Collège de Lussac voyage à Berlin (Allemagne) 8 enfants X 50€ = 400€, divers : à définir selon les besoins en cour d'année : 500€.

Dit que l'attribution d'autres subventions pourra avoir lieu en cours d'année et que le versement des subventions attribuées pourra être étalé au cours d'année. Donne pouvoir à Madame Le Maire pour signer toutes pièces nécessaires

3 FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS TENANT COMPTE DU NOUVEL INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 1^{er} avril 2014 portant délégation de fonctions à Madame GUARATO Isabelle et Messieurs GATINEL Didier et LAGARDE Dominique, adjoints,

Considérant que la commune compte 1358 habitants,

Considérant que pour une commune de 1358 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 1358 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant, en outre, que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons, prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

DECIDE avec effet au 1^{er} Janvier 2019

Article 1^{er} : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1^{er} adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2^e adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

3^e adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Article 2 : Compte tenu que la Commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, les indemnités réellement octroyées au maire sont majorées de 15% (barème de l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales).

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

Article 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Annexe à la délibération du 15 février 2019

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE ET ADJOINTS

ARRONDISSEMENT : LIBOURNE, CANTON : LE NORD LIBOURNAIS, COMMUNE de LUSSAC

POPULATION (totale au dernier recensement) : 1358 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE (maximum autorisé) :

indemnité maximale du maire 1923.31€+ total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation

1925.25€ = 3850.50€

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
CRUZEL Martine			
	43% = 1672.44€	5% = 250.87€	58% = 1923.31€

B. Adjoint au maire titulaires d'une délégation :

Bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1er adjoint : M. LAGARDE D.	16.50 % = 641.75€	Néant	16.50% = 641.75€
2 e adjoint : M. GATINEL Didier	16.50 % = 641.75€	Néant	16.50% = 641.75€
3° adjoint : Mme GUARATO Isabelle	16.50 % = 641.75€	Néant	16.50% = 641.75€

D. MONTANT TOTAL ALLOUE :

Indemnité maximale du maire 1923.31€ + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation 1925.25€ = 3850.50€

4 - LOCATION DE LOGEMENTS 15 ET 17 RUE ALSACE-LORRAINE: MODIFICATION DU PAIEMENT DES CHARGES LOCATIVES

Par délibération en date du 18 novembre 2016, le conseil municipal avait délibéré sur le montant des loyers et charges locatives pour les logements sis 15 et 17 rue Alsace Lorraine. Il avait été décidé que la provision des charges locatives s'élèverait à 20€ par mois avec régularisation en fin d'année. En réalité, actuellement, il n'y a que les ordures ménagères.

Pour des raisons pratiques, il serait souhaitable qu'il n'y ait plus de provisions de charges mensuelles et seulement un paiement des charges réelles en fin d'année. Il est à noter que cette année nous avons dû rembourser les deux locataires car nous avons trop perçu de provisions.

Pour les autres logements, le paiement des ordures ménagères se fait en fin d'année. Le montant des charges sont supportables pour un paiement en une seule fois. Rien ne sera modifié pour les locataires qui paient d'autres charges au mois.

Considérant que cela allège le travail comptable et harmonise la gestion du paiement des ordures ménagères

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour que le paiement de ces charges se fasse en fin d'année et qu'il n'y ait plus de provisions.

5 - CESSIION D'UN VEHICULE

Les réparations à effectuer sur le véhicule CITROËN Acadiane seraient trop onéreuses du fait de l'ancienneté et de la valeur du véhicule. En effet, sa première mise en service date du 20 mai 1985. En conséquence, il convient que ce véhicule soit retiré du « parc automobiles de la commune ».

Considérant que la cote actuelle de ce véhicule est estimée à 2500€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

-Laisse à Madame Le Maire le choix de la proposition la plus avantageuse pour la commune mais dit que le véhicule ne devra pas être cédé à moins de 2 500€

-Autorise Madame Le Maire à 1 - sortir le dit véhicule de l'inventaire (2182-2005-001)

2 - signer tous les documents liés à cette vente.

6- ACHAT DE SERVIETTES : REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE :

Les serviettes de table pour la cantine devaient être changées pour la rentrée scolaire de janvier. Pour être livrés en

temps voulu et pour profiter d'une promotion, nous avons dû les commander par internet à La Redoute. Quelques jours avant la rentrée scolaire, il nous a été précisé que ces articles étaient vendus et expédiés par un autre vendeur que La Redoute et qu'il n'acceptait pas le paiement par virement. Compte tenu de l'urgence de cette commande et des difficultés pour trouver ces serviettes à un prix convenable et un fournisseur qui accepte un règlement par virement, exceptionnellement, Madame Le Maire a payé la facture des serviettes d'un montant de 138.45€.

Le conseil municipal autorise le remboursement sur justificatif à Madame Le Maire de la facture de 138.45€.

7 - DEMANDE DE SUBVENTIONS : FDAEC., MATERIEL INFORMATIQUE, SDEEG **Reporté lors de la séance du budget.**

8 -APPROBATION DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN DE L'AIRE DE STATIONNEMENT POUR CAMPING-CARS DE LUSSAC : Madame Le Maire donne lecture d'un projet de convention relative aux conditions d'entretien de l'aire de stationnement pour camping-cars à LUSSAC entre la commune de Lussac et la CDC du Grand Saint-Emilionnais.Considérant qu'il est nécessaire de clarifier le rôle de chaque partie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le projet de convention joint en en annexe.

Annexe CONVENTION DE CONDITIONS D'ENTRETIEN

DE L'AIRE DE STATIONNEMENT POUR CAMPING-CARS DE LUSSAC

Entre :

La commune de Lussac, représentée par son Maire, Madame Martine CRUZEL, dûment habilitée à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2017, et désignée ci-après « la commune»

D'une part,Et

La Communauté de Communes du Grand Saint-Émilionnaisreprésentée par son Président Monsieur Bernard LAURET, et désignée ci-après sous le terme « l'EPCI »

D'autre part.

Préambule :

L'aire de stationnement pour camping-cars de Lussac sis lieu-dit La Grange, 33570 LUSSAC est un espace aménagé cadastré section AR N°0714 d'une contenance totale de **1 731 m²** qui abrite :

- 16 places de stationnement
- un bâtiment en bois comprenant des toilettes ouvertes au public et une aire de services
- une aire de vidange

En application de l'article I-2 des statuts de l'EPCI arrêtés par le Préfet le 26 décembre 2016, il est prévu que le fonctionnement des établissements dédiés au tourisme constitue dorénavant une compétence communautaire.

Conformément à l'article 1321-1 du code général des collectivités territoriales, ce transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition au bénéfice de l'EPCI, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

L'aire de stationnement pour camping-cars de Lussac participe à l'animation touristique du territoire, la commune l'a donc mise à disposition de l'EPCI par un procès-verbal le 13 avril 2017 (Annexe 1).

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'entretien de l'aire de stationnement pour camping-cars.

ARTICLE 2 – Désignation des biens

Equipements CCP (Camping-car Park) :

-Automate de paiement ,Contrôle d'accès ,Boîtier WIFI,Box ADSL,Bornes de recharge électrique ,Armoire TGBT

Autres éléments :

-Espaces verts,Voirie,Aire de vidange,Containers à déchets,Bâtiment en bois comprenant toilettes publiques et borne de services,Bornes d'éclairage

ARTICLE 3 – Destination

Les lieux sont destinés à recevoir des camping-caristes, ils ne peuvent être affectés à une destination autre que l'activité de stationnement touristique.La commune peut effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et l'utilisation des lieux.

ARTICLE 4 – Entretien-travaux-réparations

4-1 Engagements

L'EPCI est tenu :

- de déclarer à la commune toute dégradation ou défectuosité qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition,

- de subir les inconvénients de tous travaux de réparations ou autres devenus nécessaires dans les lieux confiés sans pouvoir réclamer aucune indemnité à la commune.

La commune est tenue de déclarer à l'EPCI toute dégradation ou défectuosité qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition.

L'EPCI assure la charge financière des dégradations qui mettraient en cause sa responsabilité, y compris celles n'entrant pas dans le champ d'application des risques couverts par les assurances.

L'EPCI doit laisser les lieux au terme de la convention, dans l'état où ils se trouveront, sans pouvoir réclamer aucune indemnité pour les travaux qu'il aura fait faire.

4-2 Maintenance

4-2-1 Maintenance courante

Prestataires privés	Elus
Propreté générale de l'aire	Automate de paiement : remplissage, nettoyage lecteur CB
Borne de service : entretien	Borne de service : vérification
Toilettes publiques : vérification et entretien	Bâtiment en bois : surveillance
Gestion des containers à déchets	Bornes d'éclairage : surveillance
Aire de vidange vérification et entretien	Voirie : surveillance
Espaces verts : entretien	

4-2-2 Réparations

Toutes les réparations nécessaires seront à la charge de l'EPCI.

La commune contactera les prestataires selon les règles inhérentes aux marchés publics. Les devis seront réalisés à l'attention de l'EPCI et lui seront transmis. Les factures seront directement acquittées par le service financier de l'EPCI.

4-2-3 Circonstances exceptionnelles

En cas de coupure électrique générale, la commune devra être en mesure de réarmer manuellement le disjoncteur de l'armoire TGBT et de pouvoir débloquent manuellement la barrière grâce au jeu de clés en sa possession.

ARTICLE 5 – Responsabilité assurances

L'aire de stationnement pour camping-cars de Lussac est assurée par l'EPCI.

5-1ICCP a souscrit une assurance Responsabilité Civile pour tous les risques encourus dans le cadre de sa location.

5-2La commune et son assureur renoncent à tout recours qu'ils seraient fondés à exercer contre l'EPCI, ses membres et son personnel en cas de sinistre, excepté le cas de malveillance, et sous réserve de l'article 6-3.

Elle adressera un certificat de non recours au bénéfice de l'EPCI qui en fera part à son assureur.

5-3L'EPCI et son assureur renoncent à tout recours contre la commune en cas de sinistre sous réserve de l'article 6-2.

Il adressera un certificat de non recours au bénéfice de la commune qui en fera part à son assureur.

ARTICLE 6 – Durée et prise d'effet

La présente convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa notification renouvelable tous les ans par tacite reconduction.

Au bout d'un an, les parties fixeront une réunion d'évaluation de la présente convention.

ARTICLE 7 – Résiliation

La présente convention peut cesser à tout moment de la part de la commune ou de l'EPCI moyennant un préavis de 4 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – Règlement litiges

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de Bordeaux.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Aire de stationnement à La Grange : en attente du raccordement de la fibre et de l'électricité.
- Bureau de poste : actuellement le bureau est ouvert 28H /semaine. Temps trop important vu le volume des mouvements. La direction de la poste a d'abord fait une proposition d'agence postale que le Maire a refusée. Toutefois les 22h/semaine semblent inévitables. On attend une proposition de la Poste. Affaire à suivre.
- Personnel : un agent au secrétariat est toujours en arrêt maladie. Une de ses collègues, agent partagée avec Les Artigues arrange la Mairie en modifiant ses horaires. Madame Le Maire a déposé une demande auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour embaucher une secrétaire à mi-temps.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

Madame Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame Le Maire par délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2014,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises :

Renouvellement de la concession trentenaire N°467 au profit de Mme Prieur Pierrette

- Concession trentenaire N° 468 au profit de M. ET Mme PEYTOUR Didier
- Concession trentenaire N° 469 au profit de M. LEBRANCHU Christian
- Concession trentenaire N° 470 au profit de Mme DUCOS Christiane
- Concession trentenaire N° 3 au profit de Mme PEREZ Sandrine (columbarium)

TOUR DE TABLE

M. Gatinel : Sinistre des box. L'Entreprise qui a fait le devis à 11 500€ avec le traitement de l'amiante a été accepté par l'expert. Les travaux débiteront en mars. Une entreprise a fait un devis pour la reconstruction. Devis envoyé à l'expert pour un remboursement espéré à au moins 10% de la démolition et du désamiantage.-
Rénovation de la partie sanitaire au garage de La Grange par un agent du personnel pour l'embauche future du personnel du service technique. 2 agents vont lasurer les cabanes de l'aire de jeux.

Séance levée à 21H